

Gouvernement du Québec

Décret 260-2013, 27 mars 2013

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Gaspé de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels

ATTENDU QUE la Ville de Gaspé a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels, afin de mettre en œuvre le projet intitulé Construction d'une nouvelle salle de spectacle à l'intérieur de l'École C.-E.-Pouliot de Gaspé;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Gaspé est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE la Ville de Gaspé soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels, afin de mettre en œuvre le projet intitulé Construction d'une nouvelle salle de spectacle à l'intérieur de l'École C.-E.-Pouliot de Gaspé, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59281

Gouvernement du Québec

Décret 261-2013, 27 mars 2013

CONCERNANT la nomination d'une membre du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (chapitre A-20.03) institue le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi prévoit notamment que le Conseil est composé de neuf membres dont un président-directeur général et que le gouvernement nomme deux membres dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 13 de cette loi prévoit notamment que la durée du mandat des membres du Conseil est d'au plus trois ans et que les membres demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 68-2009 du 28 janvier 2009, monsieur Jean-Paul Lussiaà-Berdou a été nommé membre du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE madame Hélène Doddridge, directrice, Direction de l'appui au développement des entreprises et de l'aménagement du territoire, Direction générale du développement régional et du développement durable, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, soit nommée membre du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Paul Lussiaà-Berdou.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59282